

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 912

présenté par
Mme Frédérique Meunier

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« sa dignité »

les mots :

« son image ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédiger dans l’article 1 alinéa 6 « préserver sa dignité » pourrait laisser croire que notre dignité peut se perdre. Or, la dignité est le fait de posséder des droits intrinsèques que l’on ne peut perdre parce qu’ils sont inhérents à notre humanité.

Ainsi même la maladie la plus grave ou la condition la plus servile ne peuvent rendre un être humain indigne.

Cependant cette dignité peut être endommagée quand l’homme perd l’image décente de lui-même. Quand il ne supporte plus la dégradation progressive et douloureuse de son corps voire même de sa pensée.

Il me paraît plus approprié de préserver son image plus que sa dignité.